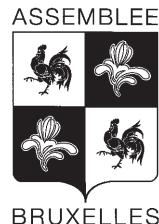


Assemblée de la Commission communautaire française



4 novembre 2003

---

SESSION ORDINAIRE 2003-2004

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**relative à l'utilisation dans les administrations  
de la Commission communautaire française  
de formats de données et de protocoles de communication ouverts  
ainsi que de logiciels dont le code source est disponible**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Dominique DUFOURNY

**SOMMAIRE**

1. Exposé de l'un des auteurs de la proposition de résolution .....	3
2. Discussion générale.....	3
3. Examen et vote des considérants et du dispositif.....	3
4. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée .....	3
5. Approbation du rapport.....	3
6. Texte adopté par la Commission.....	4

---

*Ont participé aux travaux :* Mme Dominique Braeckman, MM. Alain Bultot, Benoît Cerexhe, Marc Cools (remplace Mme Françoise Schepmans), Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Christos Doulkeridis, Mme Dominique Dufourny (remplace M. Alain Zenner), MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Michel Moock, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (présidente), M. Mahfoudh Romdhani, Mme Anne-Françoise Theunissen.

*Assistaient également à la réunion :* M. Frédéric Doms (groupe MR), M. Jacques Colinet (cabinet de M. Daniel Ducarme), Mme Véronique Gailly (groupe Ecolo), M. Fabien Moreau (groupe Ecolo), Mme Martine Feron (cabinet de M. Alain Hutchinson), Mme Laïla Kabachi (groupe PS).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné, en sa réunion du 4 novembre 2003, la proposition de résolution relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et de protocoles de communication ouverts ainsi que de logiciels dont le code source est disponible, déposée par M. Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier.

Mme Dominique Dufourny est désignée en qualité de rapporteuse.

## 1. Exposé de l'un des auteurs de la proposition de résolution

M. Serge de Patoul (MR) considère que tout le travail réalisé dans le cadre de l'examen des propositions de décrets n'est pas inutile. Ce travail doit se concrétiser par des dispositions qui sont de la compétence de l'Assemblée. La proposition de résolution se veut un essai d'une synthèse qui constitue un point de vue partagé par tous. Si des corrections techniques sont souhaitées, elles seront bien volontiers acceptées. Il se réfère par ailleurs au rapport [doc. 33 et 35 (2002-2003) n° 2] et à l'avis du Conseil d'Etat [doc. 33 et 35 (2002-2003) n° 3].

## 2. Discussion

M. Michel Moock (PS) regrette que les développements mettent l'accent sur le fait que la Commission communautaire française ne peut faire œuvre décretale dans ce domaine. Il n'y a pas lieu de mettre en exergue cette faiblesse de l'Assemblée.

M. Marc Cools (MR) souligne que les développements ne sont pas soumis aux amendements éventuels ni au vote.

## 3. Examen et vote des considérants et du dispositif

Le premier référent est adopté à l'unanimité des huit membres présents.

Le second référent est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

Le premier considérant est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

Le deuxième considérant fait l'objet d'un amendement technique visant à remplacer le mot « session » par le mot « session » et à supprimer le mot « législature ». Il est adopté à l'unanimité des neuf membres présents.

Un amendement n° 1 est déposé par MM. Alain Bultot et Michel Moock.

Il est libellé comme suit :

*Supprimer le troisième considérant*

M. Claude Michel (MR) souscrit à cette volonté de ne pas exprimer le fait que l'Assemblée de la Commission communautaire française ne dispose que d'une compétence tronquée. Il souligne le lien entre ce considérant et le précédent.

L'amendement n° 1 est adopté par sept voix pour et une abstention.

Les quatre tirets du dispositif sont adoptés à l'unanimité des neuf membres présents.

## 4. Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée

M. Michel Moock (PS) déclare que son groupe est resté cohérent tout au long du travail parlementaire. Il se réjouit de constater une unanimité des partis démocratiques pour soutenir l'utilisation des logiciels libres.

Mme Caroline Persoons (présidente) remercie tous les membres de la commission pour ce travail qui fut, certes, long mais fort intéressant.

M. Benoît Cerexhe (cdH) rappelle que son groupe a toujours favorisé la voie de la résolution et se réjouit de l'adoption de la proposition de M. de Patoul.

L'ensemble de la résolution de proposition est adoptée à l'unanimité des neuf membres présents.

## 5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la rapporteuse et à la présidente pour la rédaction du rapport.

*La Rapporteuse,*

Mme Dominique DUFOURNY

*La Présidente,*

Mme Caroline PERSOONS

## 6. Texte adopté par la Commission

### PROPOSITION DE RESOLUTION

**relative à l'utilisation dans les administrations de la Commission communautaire française de formats de données et protocoles de communication ouverts ainsi que de logiciels dont le code source est disponible**

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

- Vu le récent document de travail publié par la Commission européenne, intitulé « Relier l'Europe: l'importance de l'interopérabilité pour des services d'E-Government »;
- Vu la publicité de l'administration telle que visée par l'article 32 de la Constitution et le décret du 11 juillet 1996 relatif à la publicité de l'administration;
- Considérant les nombreux avantages offerts en terme de gestion informatique publique par les formats de données et les protocoles de communication ouverts, ainsi que par les logiciels dont le code source est publiquement disponible, particulièrement pour ce qui concerne l'interopérabilité, la sécurité, la pérennité et la confidentialité des données;

- Considérant l'important travail accompli durant la présente législature parlementaire dans le cadre de l'examen de deux propositions de décrets relatives à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française;

Demande au Collège de la Commission communautaire française:

- d'utiliser de préférence dans ses services des formats de données et des protocoles de communication ouverts dans le cadre de missions telles que l'acquisition, le traitement, l'archivage, l'échange ou la communication de données informatisées;
- de promouvoir dans ses services l'utilisation de logiciels dont le code source est publiquement disponible, dans le respect de la législation sur les marchés publics;
- de charger le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française de procéder à un inventaire permanent des ressources informatiques « libres » disponibles au sein des services et des organismes d'intérêt public dépendant de l'administration de la Commission communautaire française;
- de communiquer chaque année à l'Assemblée un rapport relatif à l'utilisation de ces formats de données et protocoles de communication ainsi que de ces logiciels dans les services de la Commission communautaire française.

Serge de PATOUL  
 Françoise SCHEPMANS  
 François ROELANTS du VIVIER